



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/1994/54
19 janvier 1994
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA MISSION DES NATIONS UNIES EN HAÏTI

1. Au paragraphe 14 de la résolution 867 (1993) par laquelle il a autorisé la mise en place d'une mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA), le Conseil de sécurité m'a demandé de lui présenter deux rapports sur le déroulement de cette mission, l'un le 10 décembre 1993 et l'autre le 25 janvier 1994 au plus tard.
2. En réponse à cette demande, j'ai présenté le premier rapport (S/26802) au Conseil de sécurité le 26 novembre 1993. Aux paragraphes 5 et 7 de ce rapport, j'observais que le mandat de la MINUHA avait été sérieusement compromis par divers incidents survenus en Haïti qui avaient empêché le déploiement de la Mission. A cause de ces incidents, la MINUHA n'avait pas encore été en mesure de s'acquitter de son mandat. J'observais également que, pour qu'il soit possible de réactiver la Mission, il faudrait que les dirigeants militaires haïtiens changent très nettement d'attitude à l'égard de l'application de l'Accord de Governors Island.
3. Malheureusement, aucun changement de ce genre ne s'est produit depuis mon dernier rapport, malgré les efforts déployés en mon nom, pour sortir de l'impasse, par mon Représentant spécial et mes collaborateurs, ainsi que par les amis du Secrétaire général sur la question d'Haïti.
4. Etant donné que, comme me l'a fait savoir le Président du Conseil de sécurité, dans une lettre en date du 10 décembre 1993 (S/26864), il a été décidé de maintenir le mandat de la MINUHA pendant toute la durée de la période de six mois autorisée par la résolution 867 (1993), je tiendrai les membres du Conseil informés de tout fait nouveau intéressant le mandat de la MINUHA.
